
(Date)

Aux membres du conseil d'établissement

Objet : **Dissidence** liée au contenu de la convention de gestion et de réussite éducative

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la loi 88 est venue modifier la loi sur l'instruction publique en instaurant une nouvelle gouvernance des commissions scolaires qui a des répercussions jusque dans les établissements scolaires.

L'obligation de résultat au regard de la persévérance et de la réussite scolaire des élèves issue d'une approche contractuelle de l'éducation n'est pas sans nous inquiéter.

Demander au personnel des établissements de faire plus sans leur donner plus pour le faire relève d'une mission quasi impossible. Où le personnel trouvera-t-il les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de la ministre et de la commission scolaire, alors que les ressources font cruellement défaut dans les établissements? Nous pouvons prévoir qu'il en résultera une pression indue sur le personnel afin d'augmenter les statistiques de la diplomation au Québec.

Un élève, c'est bien plus qu'une statistique.

Les enseignantes et les enseignants s'opposent :

- ❖ À cette vision comptable de la réussite basée sur des cibles à atteindre. La réalité des établissements indique que la réussite des élèves varie beaucoup d'une année à l'autre en fonction d'événements sur lesquels le personnel n'a aucun contrôle (changements dans les critères de corrections d'examens nationaux, perte plus importante de bons élèves vers le privé, etc.).
- ❖ À cette idée qu'il y a de meilleures façons de faire qui primeraient sur toutes les autres. Que ce soit en pédagogie ou dans les interventions du personnel professionnel et de soutien, il est reconnu que c'est l'expertise professionnelle qui fait la différence. La capacité à mobiliser différentes approches en même temps afin d'ajuster ses interventions en fonction des besoins et difficultés des élèves est un gage de succès. Seule une véritable autonomie professionnelle permet cela.

- ❖ Au fait de forcer des gens à atteindre des résultats sans se soucier des moyens dont ils disposent, car c'est de les mettre dans des situations impossibles. Les systèmes d'éducation qui ont essayé l'obligation de résultat ont connu la plupart du temps des revers cuisants, notamment aux États-Unis avec les écoles à charte.

Nous proposons plutôt de ne pas fixer de cibles quantitatives et que l'on s'oriente en fonction d'une obligation de moyens et non en fonction d'une obligation de résultats.

Nous **les représentantes et représentants du personnel enseignant**, tenons à inscrire notre **dissidence** concernant l'approbation de la convention de gestion et de réussite éducative qui incluent des cibles quantitatives.
